

Consignes syndicales de rentrée : connaître ses droits, les faire respecter !

Animations pédagogiques obligatoires et RIS !

Cette année, le rectorat prévoit d'imposer à tou.te.s les enseignant.e.s en élémentaire 9h de formation en maths et 9h en français et des formations spécifiques pour les enseignant.e.s en maternelle.

Pour Sud éducation Paris chaque enseignant.e doit pouvoir choisir intégralement la formation continue qu'il.elle souhaite ainsi que son organisation (en présentiel ou à distance).

La participation aux réunions d'information syndicale permet de décaler jusqu'à 9h sur les 108h hors présence élèves comme le prévoit la circulaire n°2013-019 du 4 février 2013 relative aux obligations de service des enseignant-e-s du premier degré.

RIS de rentrée : mardi 18 septembre à 16h à la Bourse du travail

Droit de grève

Dans le premier degré, le droit de grève a été fortement contraint depuis 2008 avec la mise en place du service minimum d'accueil (SMA) et de son corollaire, la déclaration d'intention de grève. Obligation est faite aux enseignant.e.s chargé.e.s de classe de se déclarer en intention de faire grève 48h avant que l'on décide finalement de faire grève ou pas.

Sud éducation Paris s'oppose à se dispositif cherchant à nous empêcher de nous mettre en grève et propose donc à chacun.e de communiquer à sa circonscription une déclaration d'in-

tention de grève couvrant toute la période (voir modèle sur notre site internet).

Des feuilles d'émargement peuvent être proposées mais elles n'ont aucune valeur réglementaire et rien n'oblige donc les collègues à les renseigner. Seul.e.s les IEN doivent se déplacer pour constater les grévistes le jour de la grève.



Liberté pédagogique et «100% de réussite»

« La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. » (loi n°2005-380 du 23 avril 2005).

Dans le cadre du dispositif «100 % de réussite» en classes de CP et CE1, le rectorat tente d'imposer aux collègues tout un protocole incluant des visites, des évaluations et une sélection de manuels associés à des méthodes d'enseignement. Chaque enseignant-e peut mettre en place la

pédagogie qu'il souhaite dans sa classe tant qu'il se réfère aux programmes en vigueur. Ne peuvent être imposés : méthodes, manuels, organisation de classe, décroisement, échange de service... même dans le cas des classes de CP ou de CE1 dédoublées !

N'hésitez pas à contacter Sud éducation Paris en cas de difficulté !

Pour rappel, les enseignant.e.s chargé.e.s de direction et les enseignant.e.s CPC sont nos collègues, le.la supérieur.e hiérarchique directe des enseignant.e.s est l'IEN.

Non au livret scolaire unique numérique !

Le ministère tente de mettre en place un livret scolaire unique numérique (LSUN) couplé au nouveau logiciel de gestion des élèves et des enseignant-e-s « Outil Numérique pour la Direction d'Ecole - ONDE ».

Ce LSUN s'inscrit dans la même logique que le livret personnel de compétences (LPC), que nous avons combattu et qui a peu à peu été abandonné dans la pratique, mais en pire puisqu'il contient des données personnelles, hautement sensibles ! Et plus encore : numérisé et accessible par un nombre important d'institutions (police, justice, services sociaux et municipaux via le « secret professionnel partagé » ou le « droit de communication »), il répond à une volonté de fichage et de contrôle des élèves et futur-e-s travailleurs-euses. Le livret scolaire appartenait à la famille, il devient désormais propriété de l'État.



Ce livret restreint la liberté pédagogique des enseignant-e-s et les oblige à utiliser un outil sans pouvoir en questionner le sens et l'usage. Sous couvert de simplification des tâches, il s'agit d'uniformiser les pratiques pour mieux les contrôler, comme c'est déjà le cas avec l'utilisation des Espaces Numériques de Travail qui se généralisent dans le 2nd degré et bientôt dans le 1er degré.

Sud éducation Paris appelle tous-tes les collègues à boycotter le LSUN, à informer les familles de ses dangers, à refuser de transmettre les informations aux collègues chargé-e-s de direction et à choisir les outils qui lui conviennent.

Il n'y a pas à avoir de « tableau sur les 108 heures » !

Pour rappel, les seuls documents obligatoires et donc exigibles sont :

- le registre d'appel dûment complété et signé tous les mois par le-la chargé-e de direction ;
- l'emploi du temps de la classe ;
- les livrets scolaires des élèves ;
- les PPRE quand il y en a.

Tous les autres documents (tableau des 108h, cahier-journal, progressions, programmations, fiches de préparation, dossier de pré-inspection ...) ne sont pas exigibles ! L'administration a déjà le moyen de contrôler la présence des enseignant-e-s aux réunions (compte-rendus des différents conseils, émargement des animations pédagogiques), nous n'avons pas à faire son travail à sa place !

Défalquer les 2×10 min d'accueil des 108h

La circulaire n°2013-019, qui détaille le temps de service des instituteurs-trices et des professeur-es des écoles et notamment les 108h, ne mentionne aucunement un temps d'accueil avant le début des cours.

Cela est rappelé dans la circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 (modifiée par la circulaire n°2014-089 du 9 juillet 2014) relative à la surveillance et à la sécurité des élèves :

« L'accueil des élèves : il a lieu dix minutes avant le début de la classe. Il sera recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt avant l'heure d'accueil, afin de ne pas les laisser seuls trop longtemps. Avant que les élèves soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents. »

Le règlement-type départemental prévoyant une ouverture des écoles à 8h20 et 13h20, ces 2×10 minutes doivent être décomptées du temps de service annualisé, autrement dit des 108h.

L'APC, déclinaison actuelle de l'aide personnalisée fortement combattue en son temps, est un dispositif dont la pertinence ne s'impose pas.

C'est pourquoi Sud éducation Paris appelle de nouveau à défalquer ce temps de service devant élèves du temps d'APC.

Plus d'infos dans le guide PE et sur le site de Sud éducation Paris.